



## CHARTRE DES PARENTS CONDUCTEURS DU PÉDIBUS DE ST-GEORGE

- ✚ L'inscription de mon enfant se fait pour l'année scolaire. Durant la 1<sup>ère</sup> semaine de son entrée au pédibus, je l'accompagne sur tous les trajets afin de nous familiariser avec l'équipe.
- ✚ Je m'engage à être conductrice ou conducteur bénévole **1 à 2 fois par semaine**.
- ✚ Je m'engage à accompagner les enfants avec bienveillance et dans un climat de sécurité.
- ✚ Je m'engage à faire respecter les règles de fonctionnement du pédibus en montrant l'exemple aux enfants que je conduis.
- ✚ En retour, les enfants obéissent et respectent mes consignes.
- ✚ A l'aller je m'assure que les enfants entrent en classe à la sonnerie.
- ✚ Au retour je m'assure que tous les enfants sont présents à la borne avant de quitter l'école. Je m'assure que l'enfant est en sécurité sur le chemin de son domicile au moment où il quitte la colonne (traversée de rue par exemple).
- ✚ En cas d'imprévu, je m'engage à trouver un remplaçant au plus tard la veille du trajet que je dois effectuer.
- ✚ Les parents doivent signaler si leur enfant ne prend pas le pédibus au retour, au conducteur effectuant le trajet concerné.
- ✚ Par la présente j'accepte les règles de fonctionnement du pédibus suivantes :
  - Les enfants doivent se tenir la main par deux (ou tenir la corde du pédibus) et marcher en colonne pendant tout le trajet.
  - Le temps imparti pour le trajet ne permet pas de distractions ludiques ou de chahut.
  - Les enfants doivent porter leur sac convenablement et ne doivent pas apporter d'objets encombrants (grands doudous, jouets etc...). Ceci pour leur sécurité et celle des autres.
  - A l'aller les enfants attendent à la borne du pédibus et sont à l'heure. La colonne ne peut pas attendre les retardataires.
  - Au retour, les enfants attendent à la borne de l'école le signal du départ
  - Les parents restent responsables des actes de leurs enfants pendant le trajet
  - Les parents sont responsables de leurs enfants tant qu'ils n'ont pas rejoint la colonne du pédibus et dès qu'ils sont libérés par le ou la conductrice au retour.
- ✚ En cas de litige entre 2 conducteurs, le responsable doit en être immédiatement avisé.
- ✚ En cas de non-respect des règles mentionnées ci-dessus, le responsable peut être amené à exclure l'enfant et son parent du pédibus.

Les conductrices et conducteurs sont assurés en cas d'accident pendant le trajet qui serait du à une négligence avérée de leur part. (Dans le cas contraire c'est l'assurance RC de l'enfant qui couvre l'accident).

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

St-George, le \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_